



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT rue des Seigneurs

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.412-7

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 10 octobre 2023 par l'entreprise FELDNER représentée par Monsieur FELDNER Guillaume, sis 12 rue de l'Industrie 67730 CHATENOIS,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRÊTÉ n° 34 /2023

Article 1^{er} : L'entreprise FELDNER est autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique souterrain au 16 rue des seigneurs 13 au 24 novembre 2023 de 8h30 à 16h30.

Article 2 : Une circulation alternée avec rétrécissement, de la chaussée de 5m à 2,5m, sera mise en place à l'approche de la zone des travaux.

Article 3 : Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 5 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

Article 6 : Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise FELDNER.



Article 7 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 9 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, L'entreprise FELDNER sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- Entreprise FELDNER

Osthoffen, le 27 octobre 2018

Monsieur le Maire,
Wilfrid DE VREESE

